



www.welcomeworkproject.eu

LE DROIT DE TRAVAILLER EN FRANCE – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

| DROIT DE TRAVAILLER EN FRANCE – GUIDE À L'INTENTION DES RÉFUGIÉS

Introduction

Ce guide explique qui peut travailler en France, quels documents sont requis, comment faire valoir vos droits et quelles démarches vous devez effectuer avant de commencer un emploi. Il s'adresse aux réfugiés, aux personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, aux bénéficiaires d'une protection temporaire, aux demandeurs d'asile et à toute personne récemment arrivée en France et ayant besoin d'informations fiables sur la manière de travailler légalement et en toute sécurité.

La France offre plusieurs formes de protection aux personnes fuyant un conflit, des persécutions ou une crise humanitaire. Chaque statut de protection s'accompagne de droits et de documents différents, et ces différences ont une incidence sur le moment et la manière dont vous pouvez entrer sur le marché du travail. Certaines personnes ont un accès immédiat au travail, tandis que d'autres peuvent être soumises à une courte période d'attente avant d'être autorisées.

Votre droit au travail dépendra des documents précis dont vous disposez, tels que votre titre de séjour, votre certificat de protection temporaire, votre dossier de demande d'asile ou votre autorisation de travail. En France, les employeurs doivent vérifier ces documents avant de vous embaucher ; il est donc important de comprendre ce que signifie chaque document et en quoi il influe sur vos droits en matière de travail.

En connaissant votre statut et en tenant vos documents à jour, vous pouvez éviter les retards, préparer vos candidatures avec plus d'assurance et vous assurer de commencer à travailler en toute légalité. Ce guide fournit des explications claires pour vous aider à comprendre les règles, vos responsabilités et les étapes à suivre lorsque vous recherchez un emploi en France.

01

Comprendre les différents types de protection juridique en



| Comprendre les différents types de protection juridique en France

Pour travailler légalement en France, vous devez d'abord comprendre quel est votre statut de protection. Chaque statut s'accompagne de droits, de documents et de délais différents.

Statut de réfugié

Si les autorités françaises vous reconnaissent comme réfugié, vous avez un accès immédiat et complet au marché du travail. Votre **titre de séjour** confirme votre statut de réfugié et inclut le droit de travailler. Aucune autorisation supplémentaire n'est requise.

Informations de l'OFPR : <https://www.ofpra.gouv.fr/>

Protection subsidiaire

Si vous ne remplissez pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié à part entière mais que vous avez néanmoins besoin d'une protection internationale, vous pouvez bénéficier d'une protection subsidiaire. Celle-ci vous donne également le droit de vivre et de travailler en France sans permis de travail spécifique. Votre titre de séjour atteste de ce droit.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21223>

Protection temporaire (notamment pour de nombreuses personnes originaires d'Ukraine)

La protection temporaire vous donne immédiatement le droit de travailler. Vous recevrez une autorisation provisoire de séjour ou un **certificat de protection temporaire**, qui confirme votre droit de travailler et d'accéder aux services.

Informations sur la protection temporaire : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile reçoivent une **attestation de demande d'asile**.

- Pendant les **six premiers mois**, vous ne pouvez pas travailler.
- **Au** bout de six mois, si aucune décision n'a été prise, vous pouvez demander une **autorisation de travail**. Une fois l'autorisation accordée, vous pouvez travailler légalement.

Informations sur les procédures d'asile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

| Les documents nécessaires pour travailler légalement

Les documents que vous devez présenter à un employeur dépendent du type de protection ou du statut d'immigration dont vous bénéficiez. Chaque catégorie de protection a ses propres documents, et ce sont eux qui déterminent si vous êtes autorisé à travailler.

Réfugiés reconnus et bénéficiaires de la protection subsidiaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire, vous devez présenter votre **titre de séjour**. Ce titre de séjour atteste de votre identité, de votre statut de protection et de votre droit de travailler en France. Les employeurs n'ont pas besoin de demander d'autorisation supplémentaire en votre nom, et vous êtes autorisé à travailler dans tout secteur pour lequel vous êtes qualifié.

Bénéficiaires de la protection temporaire

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire, vous recevrez un **certificat de protection temporaire** ou une **autorisation provisoire de séjour**

(**autorisation provisoire de séjour**). Ces documents attestent que vous êtes autorisé à travailler. Les employeurs doivent simplement vérifier que votre document est valide ; aucune demande de permis de travail n'est requise.

Demandeurs d'asile après six mois

Les demandeurs d'asile ne peuvent travailler qu'après six mois, et uniquement s'ils reçoivent une autorisation officielle.

Vous devez présenter les deux documents suivants :

- votre **attestation de demande d'asile**
- votre **autorisation de travail** délivrée par les autorités

Sans autorisation de travail, vous ne pouvez pas travailler légalement, même si vous êtes titulaire de l'attestation de demande d'asile.

Exigences générales en matière d'identification

Tous les travailleurs en France doivent également fournir une pièce d'identité. Il peut vous être demandé de présenter :

- votre passeport ou un titre de voyage reconnu
- votre carte d'identité nationale (si elle est acceptée)
- votre titre de séjour ou votre titre de protection provisoire
-

La loi oblige les employeurs à vérifier votre identité et à s'assurer que vous êtes autorisé à travailler avant de vous embaucher. Conseils officiels sur les titres de séjour : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

| Comment vérifier si vous avez le droit de travailler

Si vous n'êtes pas certain d'avoir actuellement l'autorisation de travailler en France, il existe plusieurs moyens simples de vérifier votre statut. Votre droit de travailler dépend du type de protection dont vous bénéficiez et des documents qui vous ont été délivrés.

Vérifiez votre titre de séjour

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, votre titre de séjour inclut automatiquement votre autorisation de travail. Recherchez une mention telle que « *autorise son titulaire à travailler* » ou similaire. Si cette information figure sur votre titre de séjour, vous pouvez travailler sans autorisation supplémentaire.

Vérifiez vos documents d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile, votre situation dépend du stade de votre demande :

- Avec l'**attestation de demande d'asile**, vous ne pouvez pas travailler pendant les six premiers mois.
- Au bout de six mois, si aucune décision n'a été prise, vous pouvez demander une **autorisation de travail**. Une fois cette autorisation accordée, vous êtes autorisé à travailler légalement.

Pour plus d'informations sur les documents d'asile et les droits au travail : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2721>

Vérifiez la validité de vos documents

Votre droit au travail ne reste valable que si vos documents sont en cours de validité. Un titre de séjour, un certificat de protection temporaire ou une autorisation de travail périmé peut temporairement vous empêcher de travailler. Vérifiez régulièrement les dates d'expiration et entamez les démarches de renouvellement suffisamment tôt pour éviter toute interruption.

Contactez votre préfecture locale

Si vous avez encore des doutes quant à votre statut ou à la signification de vos documents, vous pouvez vous rendre à votre **préfecture** ou **sous-préfecture** ou les contacter. Ces services gèrent les titres de séjour, les titres de protection temporaire et les autorisations de travail. Le personnel pourra vous confirmer si vous disposez actuellement d'un droit de travail et vous indiquer ce dont vous pourriez avoir besoin pour le renouveler.

Liste des préfectures en France : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/>

| Ce que les employeurs en France doivent faire

En France, les employeurs doivent vérifier que chaque travailleur dispose du droit légal de travailler avant de lui proposer un emploi. Leurs responsabilités varient selon que vous êtes réfugié, bénéficiaire d'une protection subsidiaire ou temporaire, ou demandeur d'asile titulaire d'un permis de travail. Comprendre ces responsabilités peut aider à éviter les malentendus lors du recrutement.

Si vous avez le statut de réfugié ou bénéficiez d'une protection subsidiaire

Les employeurs doivent vérifier votre **titre de séjour**, qui atteste à la fois de votre statut de protection et de votre droit de travailler.

Ils **ne** sont **pas** tenus de demander un permis de travail en votre nom. Une fois votre identité et votre titre de séjour vérifiés, ils peuvent suivre la procédure d'embauche habituelle.

Si vous bénéficiez d'une protection temporaire

Votre **certificat de protection temporaire** ou votre **titre de séjour provisoire** vous autorise déjà à travailler. Les employeurs doivent simplement vérifier que le document est valide et en cours de validité.

Aucune procédure d'immigration supplémentaire ni demande de permis de travail n'est requise.

Si vous êtes demandeur d'asile et que vous disposez d'un permis de travail

Si vous avez reçu votre **autorisation de travail**, l'employeur doit vérifier :

- votre attestation de demande d'asile, et
- votre autorisation de travail en cours de validité

Tant que ces deux documents sont en règle, vous pouvez être embauché. L'employeur n'a pas besoin de faire une nouvelle demande auprès des autorités.

Si vous en êtes encore aux six premiers mois de la procédure d'asile

Avec uniquement l'**attestation de demande d'asile**, vous n'êtes pas autorisé à travailler. Les employeurs ne peuvent légalement vous embaucher tant que vous n'avez pas obtenu une autorisation de travail officielle au bout de six mois.

Obligations générales pour tous les employeurs

Tous les employeurs en France doivent respecter les procédures d'embauche standard pour chaque travailleur, y compris ceux bénéficiant d'une protection. Cela comprend :

- la délivrance d'un contrat de travail écrit
- votre inscription au système de sécurité sociale français
- s'assurer que votre salaire respecte les normes minimales légales
- le respect des règles relatives aux horaires et aux conditions de travail
- la mise à disposition d'un environnement de travail sûr

Pour plus d'informations sur les droits des travailleurs et les obligations des employeurs : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Si un employeur a des doutes concernant la réglementation

Vous pouvez l'orienter vers les pages officielles du ministère de l'Intérieur ou du ministère du Travail. Les employeurs peuvent également contacter leur **préfecture** locale pour obtenir des précisions sur les droits au travail des personnes protégées.

02

Guide étape par étape pour commencer



Guide étape par étape pour commencer à travailler en France

Ces étapes vous expliquent ce que vous devez faire avant de postuler à un emploi et ce que votre employeur doit faire avant que vous ne commenciez à travailler. En suivant chacune de ces étapes, vous éviterez les retards et vous vous assurerez que votre emploi est en totale conformité avec la loi.

Étape 1 – Vérifiez votre statut

Vérifiez si vous êtes réfugié, si vous bénéficiez d'une protection subsidiaire, d'une protection temporaire ou si vous êtes demandeur d'asile. Seuls les demandeurs d'asile titulaires d'un **permis de travail** délivré après six mois sont autorisés à travailler.

Étape 2 – Préparez vos documents

Rassemblez votre titre de séjour, votre document de protection temporaire et votre certificat de demande d'asile et, le cas échéant, votre permis de travail. Préparez également votre passeport ou votre titre de voyage pour justifier de votre identité.

Étape 3 – Vérifiez que vos documents sont valides

Vos documents doivent être en cours de validité. Si votre permis de séjour, votre certificat de protection temporaire ou votre autorisation de travail arrive bientôt à expiration, commencez les démarches de renouvellement suffisamment tôt.

Étape 4 – Assurez-vous d'avoir un numéro de sécurité sociale

Tous les travailleurs en France doivent disposer d'un **numéro de sécurité sociale**. Votre employeur peut vous aider à en faire la demande, ou vous pouvez en faire la demande auprès de votre CPAM locale.

Informations : <https://www.ameli.fr/>

Étape 5 – Conservez des copies de vos documents

Les employeurs ont souvent besoin de copies de votre titre de séjour, de votre passeport et de votre numéro de sécurité sociale. Préparez des copies numériques et copies papier à portée de main.

Étape 6 – Présentez vos documents à l'employeur

Votre employeur doit vérifier votre identité et votre droit de travailler. Les personnes bénéficiant du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, ainsi que les demandeurs d'asile titulaires d'une autorisation de travail valide, n'ont pas besoin d'un permis supplémentaire.

Étape 7 – L'employeur procède à l'enregistrement

Avant que vous ne commenciez à travailler, votre employeur doit déclarer votre embauche et vous inscrire auprès de la sécurité sociale. Cette étape relève de sa responsabilité.

Étape 8 – Commencez à travailler légalement

Une fois que votre employeur aura accompli les démarches nécessaires, vous pourrez commencer à travailler et serez couvert par le droit du travail et la protection sociale français.

Maintenir la validité de votre statut

Votre droit de travailler en France dépend de la validité permanente de vos documents. Si votre titre de séjour, votre certificat de protection temporaire ou votre autorisation de travail arrive à expiration, vos droits au travail peuvent être suspendus jusqu'à ce que le renouvellement soit effectué. Pour éviter toute interruption, vérifiez régulièrement vos documents et agissez à temps.

Vérifiez régulièrement les dates d'expiration

Vérifiez la date d'expiration de votre **titre de séjour**, de votre certificat de protection temporaire ou de votre autorisation de travail. Entamez la procédure de renouvellement bien avant la date d'expiration, car les rendez-vous à la préfecture peuvent prendre du temps et les retards peuvent affecter votre capacité à travailler.

Règles de renouvellement pour les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les bénéficiaires de la protection temporaire

Si vous bénéficiez du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire ou d'une protection temporaire, vous devez renouveler votre titre de séjour avant son expiration. Ce renouvellement vous permet de conserver à la fois votre titre de séjour et votre droit de travailler. Les employeurs peuvent vous demander de fournir la preuve que vous avez demandé le renouvellement si votre carte est en cours de remplacement.

Règles de renouvellement pour les demandeurs d'asile

Si vous êtes demandeur d'asile et que vous disposez d'une autorisation de travail, vous devez vous assurer que votre **attestation** et votre **autorisation de travail** restent valides. Votre autorisation est généralement liée à la validité de votre certificat d'asile. Si l'un ou l'autre expire, vos droits au travail peuvent être temporairement suspendus.

En cas de perte ou de vol de vos documents

Si votre titre de séjour ou votre titre de protection est perdu ou volé, signalez-le à la police et demandez un duplicata auprès de votre préfecture dès que possible. Vous pouvez recevoir un récépissé temporaire confirmant votre séjour légal et votre droit de travailler pendant le traitement de la nouvelle carte.

Conservez des copies numériques et papier

Enregistrez des photos ou des scans lisibles de votre titre de séjour, de votre autorisation de travail et de votre passeport. Ces copies ne peuvent pas remplacer vos documents, mais elles vous seront utiles pour signaler une perte ou prendre rendez-vous pour un renouvellement.

Mettez à jour votre adresse lorsque vous déménagez

Si vous changez d'adresse, informez-en votre préfecture. Des courriers importants concernant les renouvellements, les décisions ou les rendez-vous peuvent vous être envoyés par la poste ; en tenant votre adresse à jour, vous éviterez ainsi de manquer des informations essentielles.

Conseils officiels sur le renouvellement ou le remplacement des documents : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110>

| Que faire en cas de changement d'emploi

En France, changer d'emploi est généralement simple pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale. Votre droit au travail est lié à votre statut et à vos documents, et non à un employeur spécifique, ce qui signifie que vous pouvez occuper un nouveau poste sans avoir à demander un nouveau permis de travail. Si vous êtes un réfugié reconnu, une personne bénéficiant de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, votre **titre de séjour** vous autorise déjà à travailler pour n'importe quel employeur. Lorsque vous commencez un nouvel emploi, il vous suffit de présenter à votre nouvel employeur votre titre de séjour en cours de validité et une pièce d'identité, et celui-ci se chargera des formalités d'embauche habituelles.

Les demandeurs d'asile titulaires d'une autorisation de travail délivrée après six mois peuvent également changer librement d'emploi tant que leur **attestation de demande d'asile** et leur **autorisation de travail** restent valides. Les employeurs vérifieront les dates figurant sur ces documents ; il est donc important de les renouveler à l'avance pour éviter toute interruption de vos droits au travail. Si vous en êtes encore aux six premiers mois de la procédure d'asile et que vous ne disposez que de l'attestation initiale d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler et ne pouvez donc pas occuper un emploi tant que vous n'avez pas reçu d'autorisation.

Lorsque vous commencez un nouvel emploi, l'employeur doit vérifier votre droit au travail, puis vous déclarer auprès de la sécurité sociale ; toutefois, il n'a pas besoin d'effectuer de démarches supplémentaires en matière d'immigration si vos documents sont déjà en règle. Si votre employeur a des doutes sur la procédure à suivre ou des questions concernant votre statut, il peut consulter les directives officielles fournies par le ministère du Travail sur <https://travail-emploi.gouv.fr/> ou contacter sa **préfecture** locale, qui gère les titres de séjour et les documents de travail. La liste complète des préfectures est disponible sur <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/>.

Si vous changez d'adresse en raison d'un nouvel emploi, il est important d'en informer votre préfecture, car toute correspondance concernant les renouvellements et les rendez-vous est envoyée à l'adresse qu'elle a dans ses dossiers. En veillant à ce que vos documents restent valides et vos informations à jour, vous vous assurez de pouvoir changer d'emploi en toute sérénité et de continuer à travailler légalement en France.

| Situations courantes et comment y faire face

De nombreuses personnes bénéficiant d'une protection internationale en France sont confrontées à des situations similaires lorsqu'elles commencent à chercher du travail ou changent d'employeur. Un problème courant survient lorsqu'un employeur demande à tort un permis de travail distinct, alors que les réfugiés, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, les titulaires d'une protection temporaire et les demandeurs d'asile disposant d'une autorisation de travail valide n'en ont pas besoin. Dans ce cas, il suffit généralement de présenter votre titre de séjour ou votre autorisation de travail, qui mentionne clairement votre droit de travailler. Si l'employeur a encore des doutes, vous pouvez le renvoyer vers les informations officielles du ministère du Travail sur <https://travail-emploi.gouv.fr/>, où sont expliquées les règles relatives à l'embauche de travailleurs étrangers.

Une autre situation se présente lorsque des documents expirent pendant la période d'emploi. Si votre titre de séjour, votre certificat de protection temporaire ou votre autorisation de travail arrive à expiration, votre employeur peut suspendre votre contrat jusqu'à ce que vous fournissiez un document renouvelé ou un récépissé de renouvellement. C'est pourquoi il est important de renouveler vos documents à l'avance. Les préfectures envoient souvent des instructions de renouvellement ou des rappels de rendez-vous ; il est donc utile de vous assurer que votre adresse est toujours à jour. Vous trouverez les coordonnées des préfectures sur <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/>.

Il arrive parfois que l'on déménage dans une autre ville ou région pour des raisons professionnelles. Si vous déménagez, votre droit au travail reste valable sur l'ensemble du territoire français, mais vous devrez peut-être communiquer votre nouvelle adresse à la préfecture afin de continuer à recevoir votre courrier administratif. Si vous n'êtes pas sûr d'être correctement inscrit ou si votre employeur n'a pas effectué votre inscription à la sécurité sociale, vous pouvez vérifier votre situation auprès de la sécurité sociale en créant ou en accédant à votre compte Ameli sur <https://www.ameli.fr/>. Cela vous permet de vous assurer que vous restez couvert par l'assurance maladie et bénéficiez des autres protections liées à l'emploi.

Certains travailleurs peuvent être victimes de traitements injustes, de conditions de travail dangereuses ou de discrimination. Si cela se produit, vous disposez des mêmes droits que les autres travailleurs en France, et une aide est disponible. Vous pouvez contacter l'Inspection du travail via <https://travail-emploi.gouv.fr/> pour obtenir des conseils ou signaler des problèmes. Si vous avez besoin d'une aide plus complète, des organisations telles que le HCR France et la Croix-Rouge française peuvent également vous aider à confirmer vos droits et vous orienter vers des services spécialisés.

| Où trouver de l'aide ou plus d'informations

Si vous avez besoin d'aide concernant vos droits au travail, vos documents administratifs ou votre statut de protection en France, il existe plusieurs organismes et services publics fiables qui peuvent vous fournir des conseils clairs. Beaucoup d'entre eux proposent des conseils gratuits, des informations en plusieurs langues et une aide pratique pour vos rendez-vous, vos renouvellements ou vos questions liées à l'emploi. Les ressources ci-dessous sont largement utilisées par les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les titulaires d'une protection temporaire et les demandeurs d'asile.

Vous pouvez contacter les organisations suivantes pour obtenir une aide fiable :

- **Le HCR France** propose des conseils clairs sur les procédures d'asile, les titres de protection et les droits en matière d'emploi. Son site web est régulièrement mis à jour et disponible en plusieurs langues : <https://help.unhcr.org/france/>
- **L'OFPPRA** (Office français de protection des réfugiés et apatrides) fournit des informations officielles aux personnes

bénéficiant du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire. Vous trouverez des conseils sur les droits, les documents et les renouvellements à l'adresse suivante : <https://www.ofpra.gouv.fr/>

- **Service-Public.fr**, le principal portail d'information du gouvernement français, explique en termes clairs les titres de séjour, les documents d'asile et les règles relatives aux autorisations de travail pour les ressortissants étrangers : <https://www.service-public.fr/>
- **Le ministère de l'Intérieur** fournit des informations officielles sur les procédures d'asile, la protection temporaire et les documents. Ces informations sont utiles si vous avez besoin de comprendre l'état d'avancement de votre dossier ou la signification de vos documents : <https://www.interieur.gouv.fr/>
- **Le ministère du Travail** fournit des informations sur les droits des salariés, la protection sur le lieu de travail, les procédures de réclamation et les obligations des employeurs. Il peut vous aider si vous rencontrez des difficultés au travail ou si vous avez besoin de comprendre le droit du travail français : <https://travail-emploi.gouv.fr/>
- **La Croix-Rouge française** accompagne les réfugiés et les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives, leur apporte un soutien social et une aide pratique, notamment des conseils en matière d'emploi : <https://www.croix-rouge.fr/>
- **Les préfetures** gèrent les titres de séjour, les certificats de protection temporaire, les autorisations de travail et les renouvellements.
Vous pouvez trouver les coordonnées de votre préfecture sur : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/>

Ces services peuvent vous aider à comprendre vos droits, à résoudre vos problèmes de documents et à rester informé de tout changement susceptible d'affecter votre capacité à travailler en France.

| Foire aux questions

De nombreux réfugiés et personnes sous protection se posent des questions similaires concernant le travail en France. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines des préoccupations les plus courantes, expliquées de manière simple et pratique.

1. Ai-je besoin d'un permis de travail si je suis un réfugié reconnu ?

Non. Votre titre de séjour inclut déjà votre droit de travailler.

2. Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ont-elles besoin d'un permis de travail ?

Non. Votre titre de séjour vous donne le même accès au travail que les réfugiés.

3. Puis-je travailler si je bénéficie d'une protection temporaire ?

Oui. Les titres de protection temporaire incluent automatiquement une autorisation de travail.

4. Quand les demandeurs d'asile peuvent-ils travailler ?

Les demandeurs d'asile peuvent travailler au bout de six mois, mais uniquement s'ils disposent d'une autorisation de travail valide.

5. Puis-je travailler avec uniquement l'attestation de demande d'asile ?

Non. L'attestation seule ne donne pas le droit de travailler.

6. Dois-je renouveler mon autorisation de travail si je suis demandeur d'asile ?

Oui. Votre autorisation doit rester valide, et elle est liée à la validité de vos documents d'asile.

7. Puis-je changer d'employeur librement ?

Oui. Toute personne disposant d'un droit de travail valide — réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection temporaire et demandeurs d'asile admis — peut changer d'emploi sans avoir besoin d'un nouveau permis.

8. Vais-je perdre mon droit de travailler si mes documents expirent ?

Vos droits au travail peuvent être suspendus jusqu'à ce que vous renouveliez votre titre de séjour, votre document de protection temporaire ou votre autorisation de travail.

9. Que dois-je faire si mon titre de séjour est perdu ou volé ?

Signalez-le à la police et demandez un duplicata auprès de votre préfecture.

10. Ai-je besoin d'un numéro de sécurité sociale pour travailler ?

Oui. Tous les travailleurs en France doivent avoir un numéro de sécurité sociale.

11. Où puis-je trouver des informations officielles sur mes droits en matière de travail ?

Vous pouvez consulter les conseils du gouvernement français destinés aux travailleurs étrangers ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2721>

| Liste de contrôle pratique pour les réfugiés qui se préparent à travailler

Cette liste de contrôle vous aide à vous préparer à occuper un emploi en toute légalité en France. Vous pouvez l'utiliser avant de postuler à des offres d'emploi ou de prendre vos nouvelles fonctions.

- Vérifiez votre statut juridique et assurez-vous qu'il inclut le droit de travailler.
- Vérifiez que votre titre de séjour, votre titre de protection temporaire ou votre autorisation de travail est valide.
- Préparez vos documents d'identité, tels que votre passeport ou votre titre de voyage.
- Rassemblez les documents qui prouvent votre droit au travail (titre de séjour, certificat de protection temporaire ou autorisation de travail).
- Demandez un numéro de sécurité sociale si vous n'en avez pas encore. Renseignements : <https://www.ameli.fr/>
- Faites des copies numériques et papier de tous vos documents importants.
- Tenez votre adresse à jour auprès de votre préfecture afin de vous assurer de recevoir les courriers de renouvellement.
- Lorsque vous postulez à un emploi, soyez prêt à présenter à l'employeur vos documents d'identité et une preuve de votre autorisation de travail.
- Contactez les services officiels ou des organismes de confiance si vous avez besoin d'aide pour vos documents ou vos renouvellements.